



Revente objet plus cher que ce qu'ils ont été achetés

Par **copiet**, le **18/05/2015** à **11:47**

Bonjour,

Voici ma question.

J'ai vendu très récemment (pour ne pas dire avant hier) 3 vélos, une TV.

Objet ne m'étant plus d'aucune utilité.

Vendus pour des prix dérisoires, notamment pour les vélos, car plus pour débarrasser et d'environ 15 ans d'âge. 29 € par exemple pour les trois vélos.

Or, j'ai appris tout à fait par hasard, que les dits vélos était de nouveau en vente sur le même site pour un montant total de 190€. J'ai effectivement pu le vérifier.

Du coup j'ai eu la curiosité, de suivre et vérifier la TV. Et surprise ! Ce matin celle-ci est également mise en vente pour 90 €, alors que je l'ai vendue la veille à 40 €
Il ne me semble pas que ce trafic soit vraiment légal !

Pourriez vous me le confirmer ?

Existe t-il des actions à mener contre ce genre de pratique ?

Merci de votre info.

Par **moisse**, le **18/05/2015** à **17:36**

Pour mener une action il faut avoir un intérêt.

Vous n'en avez aucun.

S'il s'agissait d'un bien immobilier, vous auriez à votre disposition l'action en rescision pour lésion.

Par **aguesseau**, le **18/05/2015 à 19:23**

bjr

acheter pour revendre plus cher c'est le principe du commerce.

rien ne vous obligeait à vous en débarrasser à ce prix.

cdt

Par **Lag0**, le **18/05/2015 à 20:00**

[citation]acheter pour revendre plus cher c'est le principe du commerce. [/citation]

Bonjour,

Mais pour faire du commerce, il faut être commerçant...

Par **citoyenalpha**, le **19/05/2015 à 16:25**

une petite précision qui peut avoir son importance

L'article L121-1 du Code du Commerce définit un commerçant comme une personne physique ou morale qui exerce des actes de commerce et **en fait sa profession habituelle**

Donc toute personne effectuant un acte de commerce n'est pas forcément un commerçant au sens de la législation française